

9496.A

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de la Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT de Rochefort CANTON

ROYAN

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 Mai 1949 1949

OBJET :

Centines Scolaires Marché Pariolles u

L'an mil neuf cent 49, le 11 du mois de Mai, le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. RIGONI Ch. Maire, en session ordinaire d'après convocations faites le 6 Mai 1949 1949.

NOMBRE de Conseillers municipaux ayant pris part au vote :

49 045

DATE de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance :

Etaient présents : MM. RIGONI, Veyssières, Rochedereux, Chaboulan, Prupaud, Bujard, Percudeau, Baudet, Belle Rikosky, M. Chazeaud, Bouchet, Chollet, Main, Bomsco, Counil, Guillaud, Maugnet, Thirion, Couzinet, Jacquet, Pouget.

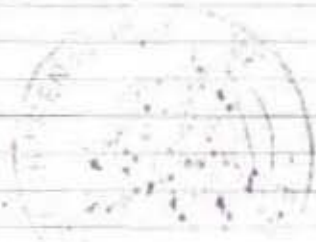
Absents : MM. Simon représenté par M. Veyssières, P. Four, représenté par M. Main, Métadier représenté par M. Thirion.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le Conseil autorise M. le Maire à passer avec M. Pariolles, charcutier, un marché de 300.00 pour fourniture de charcuterie aux diverses centines scolaires, pendant l'année 1949.



APPROUVÉ

La Rochelle, le 25 MAI 1949

Pour le PRÉFET,  
le Secrétaire Général.

Fait et délibéré à Royan  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :

Le Maire,

MARCHE DE GRÉ À GRÉ

ENTRE :

Monsieur Charles REGAZONI, Maire de la Commune de ROYAN,  
Chevalier de la Légion d'Honneur, Croix de Guerre 1914-18

autorisé par délibération du Conseil Municipal en date  
du 11 Mai 1949.

ET :

Monsieur PARIOLLEAU André, Charcutier, demeurant à ROYAN  
rue des Gardes " Les Parfums "

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Monsieur PARIOLLEAU André fournira pendant l'année 1949  
aux Cantines Scolaires de la Ville de Royan, la charcuterie  
nécessaire à leur fonctionnement et jusqu'à la concurrence de  
300.000 frs ( TROIS CENT MILLE FRANCS)

A ROYAN, le 18 mai 1949

Le Maire,

Le Fournisseur,



APPROUVÉ

La Rochelle le 25 MAL 1949

Pour le PRÉFET,  
le Secrétaire Général.

*[Signature]*

*[Signature]*

*Maire*